



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

CAISSE DES ECOLES
DE
CONTES

Décision n° 2023 03 04

OBJET :

**Convention de
groupement de
commande énergie avec la
commune de Contes**

Nombre de membres
en exercice : 12

Nombre de présents : 08

Nombre de votants : 09

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Miaglia, en séance publique, sous la présidence de Mme Lykke SAVIANE, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Lykke SAVIANE, Vice-présidente, M. Alain ALESSIO, Mmes Sandrine MAURAS, Martine ABELLAN, représentants du conseil municipal, Mmes Emilie BRIERE, Virginie TRIPODI, Chloé ROIG, Marilynne RUGGERI, représentantes des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : M. Francis TUJAGUE, Président.

Absentes excusées : Mme Fabienne HAZIZA, Inspectrice de l'Education Nationale,

Mme Yolande NICOLAS, Membre désigné par le Préfet, Mme Laetitia AUTHEMAN, représentante des parents d'élèves de l'école de la Pointe.

Le quorum est atteint.

Monsieur Alain Alessio a été nommé secrétaire de séance.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L1414-3-II,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1 à 2125-1, 2113-6 et 7, 2113-17, 2191-1 et suivants

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser l'approvisionnement en énergie, Madame la Vice-Présidente propose au comité de constituer un groupement de commandes avec la commune de Contes pour une durée illimitée.

Ce groupement aura pour avantage d'harmoniser les procédures mises en œuvre, de rendre plus attractifs les marchés de fourniture et d'acheminement d'énergies par la mutualisation des volumes en vue de favoriser la concurrence et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle.

Madame la Vice-Présidente donne lecture du projet de convention constitutive du groupement de commande. Cette convention prévoit de désigner la ville de Contes en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes et de l'autoriser à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Enfin, Madame la Vice-Présidente propose au comité d'autoriser le président à signer ladite convention, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision et à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement.

La caisse des écoles s'engagera à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont elle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Le comité d'administration,
Oui l'exposé de la vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

Décide de l'adhésion de la caisse des écoles à un groupement de commandes d'une durée illimitée avec la commune pour « l'approvisionnement en énergie ».

Approuve la convention constitutive du groupement de commande avec la commune pour l'approvisionnement en énergie, jointe à la présente décision.

Autorise le président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuve le choix de la Ville de Contes en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes.

Autorise le maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.

Autorise le coordonnateur à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la caisse des écoles est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,

La vice-présidente,

Alain Alessio

Lykke SAVIANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20230320-20230304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Le président, Francis TUJAGUE